COMPTE - RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 09 FEVRIER 2024 À 18 H 30

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DELHOMME, Madame ERNE, Monsieur GLEIZES, Mesdames GOGUÉ, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANGRI, LESIMPLE, Messieurs PISKOREK Bé., PISKOREK Br., PUILLET, Madame TOURILLON.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, FAYE, Mesdames HANICQ, KROMBACH, MARTIN et Messieurs PÉCILE, Madame SARRON et VAN DE WEGHE.

POUVOIR : Madame HANICQ à Madame ERNE,
Monsieur PÉCILE à Monsieur BLANCHARD.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

✧ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➢ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

❖ *Commission scolaire :*

Les cours du groupe scolaire Georges Guynemer vont continuer à être végétalisées. Des travaux seront effectués aux toilettes et de nouveaux bancs installés.

Il n'y aura pas de fermeture de classe à Avord.

➢ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

❖ *Travaux communaux.*

Les travaux sont toujours en cours à l'église. Une demande d'autorisation pour rénover le cheminement électrique et passer en LED a été transmise à la DRAC.

Les travaux de réfection des rues des Courlis et des Ecoles débutent le 14 février.

Le marché public pour la réhabilitation du château d'eau sera lancé en mars.

Une réflexion est en cours pour réaménager et sécuriser l'accès au groupe scolaire.

❖ *Commission environnement :*

L'opération de commande de fleurs pour la population a été reconduite. Des plants de tomates et des fleurs ont été ajoutés à la liste des achats possibles.

❖ *Commission du personnel :*

Un adjoint technique a été recruté pour 6 mois, à partir du 01er mars.

✧ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Bénoni PISKOREK est élu secrétaire de séance.

✧ **DÉLIBÉRATIONS :**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER 5SDE 18) – PLAN DE FINANCEMENT : DOSSIER N°2023-05-230 – RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU « PETIT DOMAINE » - PASSAGE EN LED

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier N° 2023-05-230 – d'un montant prévisionnel de **37 117,86 € H.T.** dont **18 558,93 € H.T.** pris en charge par le SDE 18 et **18 558,93 € H.T.** par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- rénovation de l'éclairage public au « Petit Domaine » - passage en LED d'un montant prévisionnel de **37 117,86 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **18 558,93 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **18 558,93 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) – PLAN DE FINANCEMENT : DOSSIER N°2023-05-231 – RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MAURICE BOURBON - PASSAGE EN LED

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier N° 2023-05-231 – d'un montant prévisionnel de **13 242,44 € H.T.** dont **6 621,22 € H.T.** pris en charge par le SDE 18 et **6 621,22 € H.T.** par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- rénovation de l'éclairage public rue Maurice Bourbon – passage en LED d'un montant prévisionnel de **13 242,44 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **6 621,22 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **6 621,22 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) – PLAN DE FINANCEMENT : DOSSIER N°2023-05-232 – RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE D'AINDLING - PASSAGE EN LED

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier N° 2023-05-232 (AD 167 à 175) – d'un montant prévisionnel de **14 060,70 € H.T.** dont **7 030,35 € H.T.** pris en charge par le SDE 18 et **7 030,35 € H.T.** par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- rénovation de l'éclairage public rue d'Aindling (AD 167 à 175) – passage en LED d'un montant prévisionnel de **14 060,70 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **7 030,35 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **7 030,35 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) – PLAN DE FINANCEMENT : DOSSIER N°2023-05-232 – RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE D'AINDLING - PASSAGE EN LED COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier N° 2023-05-232 (AD 173 et 633) – d'un montant prévisionnel de **4 397,02 € H.T.** dont **2 198,51 € H.T.** pris en charge par le SDE 18 et **2 198,51 € H.T.** par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- rénovation de l'éclairage public rue d'Aindling (AD 173 et 633) – passage en LED d'un montant prévisionnel de **4 397,02 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **2 198,51 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **2 198,51 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	EUROS HT	**TAUX DE TVA APPLICABLE**	**EUROS TTC**
MONTANTS FACTURÉS PAR LA COMMUNE : - eau ..... - assainissement ..... *SOUS-TOTAL 1 (ST1)*.....	0,846 0,860 *1,706*	5,5 % 10 %	0,893 0,946 *1,839*
REDEVANCES PRÉLEVÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE : - redevance pour pollution domestique .. - redevance pour modernisation des réseaux de collecte..... *SOUS-TOTAL 2 (ST2)*.....	0,230 0,160 *0,390*	5,5 % 10 %	0,243 0,176 *0,419*
PRIX M³ EAU HT (ST1 + ST2)	**2,096**		
PRIX TTC (ST1 + ST2) (TVA à 5,5 % et 10 %)			**2,258**

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 03 mars 2023 déposée en Préfecture le 08 mars 2023, n° AR Préfecture : 018-211800180-20230303-de-03032023-06-DE.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide de créer d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er mars 2024.

Vote à l'unanimité.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques communaux pour la période juillet-août.

Il propose à l'assemblée de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique à temps non complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet, à 30/35ème, du 1er juillet 2024 au 31 août 2024.

- les personnes seront chargées de l'entretien des espaces verts et de tous travaux utiles au service.

- le niveau de recrutement sera de catégorie C.

- la rémunération correspondra à l'indice brut 367, majoré 366 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).

- la durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

Vote à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2022-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du CST en date du 18 décembre 2023,
Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Mair et après en avoir délibéré décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1091,71 € / 12 = 90.97 €), un coefficient multiplicateur de 8 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Vote à l'unanimité.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 :
En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement,

Article 2 :
En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.
Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 3 :
Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Dans ce cas, l'agent devra s'inscrire à l'examen ou au concours le plus près géographiquement de son lieu de travail afin d'être remboursé.

Article 4 :
L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 90 € et des frais de repas à 20 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d"hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

Ces montants tiendront de l'évolution de la législation en vigueur.

Article 5 :
L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suite :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5cv et moins	0.32	0.40	0.23
6 et 7 cv	0.41	0.51	0.30
8 cv et plus	0.45	0.55	0.32

Le montant des indemnités kilométriques tiendra compte de l'évolution de la législation en vigueur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- adopte les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Vote à l'unanimité.

DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de travaux de construction de nouveaux logements et de travaux d'embellissement, il convient de créer un nouvel adressage pour cette zone d'habitations et nommer la place entre la bibliothèque et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose les numérotations et les dénominations suivantes :
- 4A, 4B, 6A, 6B, 8A et 8B rue Georges Bellenger,
- « Place du Rotary International ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- adopte les numérotations et les dénominations de voies publiques ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

FONDATION DU PATRIMOINE – ADHÉSION 2024

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Mair et après en avoir délibéré :
- décide de verser la cotisation 2024 à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 : COLLEGE GEORGE SAND

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Mair et après en avoir délibéré :
- accorde une subvention de 720 € au collège George Sand, sous réserve du maintien des voyages prévus, à raison de 520 € pour le voyage en Normandie et de 200 € pour le voyage en Italie.

Vote à l'unanimité.

✧ **INFORMATIONS**
- La municipalité remercie l'hôtel-restaurant « La Cocotte » pour les amuses-bouches lors des vœux.
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension de la vidéoprotection.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion avec les représentants de la Région Centre Val de Loire sur la mobilité (train, bus, voiture en autopartage…).

✧ **<u>REMERCIEMENTS :</u>**
- L'association Football Club Avord pour la réfection des vestiaires sous les tribunes,
- Monsieur Loïc Vasseur pour le stage réalisé aux services techniques.

✧ **<u>QUESTION DIVERSE</u> :**
- Monsieur GLEIZES s'interroge sur le panneau brûlé vers France Services. Madame GOGUÉ répond que la communauté de communes de La Septaine est en attente du retour de l'assurance.

La Séance est levée à 19h55.